

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 156

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING COLLÈGE RAIMU
CHEMIN SAINT- MARC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°145 du 19 mars 2015 notamment son article 7 relatif à la réglementation du stationnement réservés sur la commune,
VU la demande datée du 28 mars 2017 des Services Techniques de la ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la rénovation du collège Raimu et de la modification de l'entrée du dit collège,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : A l'occasion de la préparation des travaux de rénovation du Collège Raimu, le stationnement de tous les véhicules y compris les emplacements réservés aux camping-cars sera interdit sur le Parking du Collège Raimu – Chemin Saint-Marc :

LE LUNDI 03 AVRIL 2017 POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

ARTICLE 2° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

ARTICLE 4° : Les Services Techniques de la ville seront chargés de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

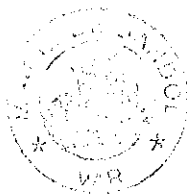
ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

31 MARS 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP